

Le transport de personnes

Les services réguliers spécialisés

1 enfant = 1 place



Dans les autocars et autobus, les enfants de moins de 12 ans comptent pour **un passager**.

La règle permettant d'installer trois enfants de moins de 12 ans sur un double siège a été **supprimée**.

Consignes à respecter :

Rester toujours vigilants lorsque les enfants quittent le véhicule. Cette situation est toujours source de danger potentiel.

Lors des transports scolaires en autocar :

- les enfants peuvent quitter le véhicule par l'avant par mesure de prévention.
- veiller à ce que les enfants restent assis jusqu'à l'arrêt du véhicule. Ils ne peuvent en aucun cas voyager debout.
- dans la mesure du possible on placera un enfant plus petit à côté d'un enfant plus âgé.

Dans les autocars il n'y a pas de places debout prévues. Par contre, dans les autobus, des places assises et debout sont disponibles.

Le (la) convoyeur(euse) veillera et interviendra pour que les élèves ne parlent pas au conducteur sans motif valable.

Il (elle) interdira aux élèves :

- de crier
- de projeter des objets (quelle que soit leur nature)
- de commettre des actes de vandalisme (écrire sur les sièges, déchirer ou couper ceux-ci)
- de se pencher au dehors du véhicule, de toucher aux poignées de porte et aux serrures.

Consultrans Solutions srl

Siège social

Rue Cité Wauters 62
4601 Argenteau (Belgium)

TVA: BE 0864.480.430

Siège d'exploitation

Rue du Parc, 16
4432 Alleur
(Belgium)

Tél.: +32(0)4 345 00 45

fco@consultrans-
solutions.be
consultrans-solutions.be

ING 340-1311945-58
IBAN: BE95 3401 3119 4558
BIC: BBRUBEBB

BELFIUS 068-8978172-73
IBAN BE27 0688 9781 7273
BIC GKCCBEBB

Equipement de sécurité de l'autocar et de l'autobus

☞ Les extincteurs :

Le nombre et le volume des extincteurs dépendent de la taille de l'autobus ou du car :

- De 3,5 à 5 tonnes : 1 extincteur de 2 kg
- De + 5 à 7,5 tonnes : 2 extincteurs de 2 kg
- De + 7,5 tonnes : 2 extincteurs de 3 kg

Les ceintures de sécurité

- ☞ Un coffret de secours ou trousse de secours
- ☞ Un triangle de danger
- ☞ Issues de secours signalées par un pictogramme et marteaux de secours également signalés par un pictogramme
- ☞ Système antiblocage de roue (ABS)
- ☞ Système anti-angle mort
- ☞ Un gilet de sécurité minimum



Vitesse : Autoroute



- ☞ Autobus, Autocar : depuis le 01/04/2018 **100 km/h** si tous les sièges sont équipés de ceintures de sécurité et si l'autocollant "100" est apposé à l'arrière du véhicule
- ☞ Véhicules et trains de véhicules dont la masse maximale autorisée > 3,5 T :

90 km/h

Interdiction de dépassement:

Véhicules et trains de véhicules dont la M.M.A +7,5 T en cas de précipitations :

- sur les Autoroutes
- sur les Routes pour Automobiles
- sur les routes à quatre bandes de circulation

